

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023
Salle des fêtes de Sourdun
77171 SOURDUN**

Jeudi neuf février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sourdun sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/02/2023
Date d'affichage : 03/02/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 51

Pouvoirs : 5
Nombre de votants : 56
Séance : n°1

Étaient présents : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Virginie SPARACINO, Jérôme BENECH, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON et Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéaux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARETTE et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU et Patrice BOUDIGNAT (Provins).

Excusés représentés par suppléant : Flavien BLANCHARD (Rupéaux)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers en Brie) à Jacques Simony (Voulton), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Eric JEUNEMAITRE (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins).

Martine LEGRAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 a été adressé aux conseillers communautaires le 3 février, par voie électronique, avec les convocations pour la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

oOo

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE PROVINS

Le Président indique que monsieur Yves MONNICAULT, conseiller municipal a fait connaître, par courrier adressé à Monsieur le maire de Provins, son intention de démissionner de ses fonctions.

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a pris acte de cette demande.

Il convient dès lors de procéder à son remplacement et d'installer monsieur Patrice BOUDIGNAT dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, installe monsieur Patrice BOUDIGNAT, dans ses fonctions de conseiller communautaire.

oOo

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSEE-VOULZIE-AUXENCE (S.M.B.V.A).

Le Président indique que suite au décès de monsieur GARNOT (Villiers-Saint-Georges) délégué titulaire et aux démissions de monsieur Jean-Pierre ROCIPON (Melz-sur-Seine) délégué titulaire, monsieur Rodolph RENAI (Melz-sur-Seine) délégué suppléant et madame Clarisse LEDAN (Saint-Brice) déléguée suppléante du S.M.B.V.A, la Communauté de communes doit désigner de nouveaux délégués.

- Monsieur Michel MENNESSON, propose sa candidature pour la fonction de délégué titulaire (Villiers-saint-Georges)
- Monsieur Francis RAZON propose sa candidature pour la fonction de délégué titulaire (Melz-sur-Seine)
- Monsieur Jean-François ESNAULT propose sa candidature pour la fonction de délégué suppléant (Melz-sur-Seine)
- Madame Virginie BOURON propose sa candidature pour la fonction de déléguée suppléante (Saint-Brice)

Il convient dès lors de procéder à l'élection de leurs remplaçants et d'installer ces délégués dans leurs fonctions au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence (S.M.B.V.A).

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, installe ces délégués, dans leurs fonctions de délégués au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence (S.M.B.V.A).

oOo

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS (S2E 77).

Le Président indique que suite à la démission de monsieur Jean-Pierre ROCIPON, délégué titulaire du S2E77, la Communauté de communes doit désigner un nouveau délégué.

Monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU propose sa candidature.

Il convient dès lors de procéder à l'élection de son remplaçant et d'installer monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU dans ses fonctions de délégué titulaire.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, installe monsieur Pierre POUHEY-MOUNOU, dans ces fonctions de délégué titulaire au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E 77).

oOo

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMETOM-GEEODE

Le Président indique que suite aux démissions de Madame Corinne GOMES déléguée titulaire et Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, délégué suppléant du SMETOM-GEEODE, la Communauté de communes doit désigner de nouveaux délégués.

- Madame Katia LAMBERT, propose sa candidature pour la fonction de délégué titulaire
- Madame Laure MASSON propose sa candidature pour la fonction de déléguée suppléante

Il convient dès lors de procéder à l'élection de leurs remplaçants et d'installer ces délégués dans leurs fonctions au SMETOM-GEEODE.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, installe ces délégués, dans leurs fonctions de délégués au SMETOM-GEEODE.

oOo

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale précise que la présentation de ce rapport est comme la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, un préalable obligatoire au vote du budget pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport doit donc être présenté avant les débats sur le projet de budget.

Il s'agit du rapport retraçant l'année 2021.

Il fait apparaître :

- ❖ Au 31 décembre 2021, la collectivité compte 99 agents titulaires et contractuels, répartis comme suit :
 - 61 femmes dont 18 titulaires
 - 38 hommes
- ❖ L'âge moyen du personnel de la Communauté de Communes en 2021 est de 40 ans.
- ❖ Répartition de l'effectif permanent par catégorie (A,B,C)

	A	B	C
Hommes	3	19	16
Femmes	3	19	39

Au vu de la répartition par genre et par catégorie, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (catégorie A et B).

- ❖ Rémunération moyenne brute moyenne annuelle et par sexe :

Hommes	Femmes
11 981,36	12 841,16

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Social Technique dans sa séance du 6 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

oOo

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances indique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	18 801 863,24	19 362 383,08	560 519,84
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		2 913 652,83	2 913 652,83
	Résultats à affecter	18 801 863,24	22 276 035,91	3 474 172,67
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 490 465,86	2 692 096,69	201 630,83
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	147 092,70		-147 092,70
	Solde global d'exécution	2 637 558,56	2 692 096,69	54 538,13
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	489 057,14	436 858,86	-52 198,28
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	3 126 615,70	3 128 955,55	2 339,85
Résultats cumulés 2022 <i>(y compris RAR en Invst)</i>		21 928 478,94	25 404 991,46	3 476 512,52
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			3 474 172,67

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants affectés, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	3 474 172,67
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	54 538,13
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-52 198,28
Excédent de financement de la section d'investissement	2 339,85
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	3 474 172,67

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats définitifs de l'exercice 2023 et autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

OOo

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances indique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Il est demandé à l'Assemblée Communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022.

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	39 198,02	0,00	-39 198,02
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		52 597,52	52 597,52
	Résultats à affecter	39 198,02	52 597,52	13 399,50
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	22 239,83	30 464,24	8 224,41
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		199 894,74	199 894,74
	Solde global d'exécution	22 239,83	230 358,98	208 119,15
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	22 239,83	230 358,98	208 119,15
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invt)		61 437,85	282 956,50	221 518,65
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			13 399,50

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants affectés, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	13 399,50
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	208 119,15
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement	208 119,15
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	13 399,50

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	52 597,52
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	199 894,74
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2021	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement	199 894,74
Couverture du besoin de financement 2021 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	52 597,52

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats définitifs de l'exercice 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

OOo

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances indique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),

Il est demandé à l'Assemblée Communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022.

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	924,20	924,20	0,00
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		0,00	0,00
	Résultats à affecter	924,20	924,20	0,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	9 426,92	0,00	-9 426,92
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		45,57	45,57
	Solde global d'exécution	9 426,92	45,57	-9 381,35
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	9 426,92	45,57	-9 381,35
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invst)		10 351,12	969,77	-9 381,35
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			
	Report en fonctionnement en Recettes			0,00

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants affectés, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	-9 381,35
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement	0,00

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats définitifs de l'exercice 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oOo

Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2023.

Les informations financières et fiscales de la commune sont retracées dans les ratios ci-dessous :

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	35 758
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	888
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel adhère : Communauté de Communes du Provinois	

Informations fiscales			réf fiche individuelle 2022	
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel Fiscal par habitants de la strate
	Fiscal	Financier		
CCP	8 705 915	10 271 041	237,567947	306,608120

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales (données 2020)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	537,30	309,00
2	Produit des impositions directes/population	83,29	305,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	655,51	374,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	98,88	80,00
5	Encours de dette/population	194,87	198,00
6	DGF/population	43,77	49,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (3)	18,26	40,60
9	Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	86,02	87,70
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,08	21,50
11	Encours de la dette/recettes de fonctionnement (2)	29,73	53,10

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances présente le budget primitif 2023 pour le budget principal :

Les grandes masses :

La section de fonctionnement 2023 s'élève à 23 654 787.47 € tout compris : les prévisions réelles, les opérations d'ordre et la reprise des résultats de 2022.

Selon le même principe, la section d'investissement s'élève quant à elle à 7 936 291.41 €.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Dépenses réelles	19 212 787,47		Recettes réelles	19 965 614,80
	Opérations d'ordre	1 142 000,00		Opérations d'ordre	215 000,00
023	Autofinancement	3 300 000,00			
			002	Résultat 2022	3 474 172,67
		23 654 787,47			23 654 787,47
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Dépenses réelles	4 006 808,00		Recettes Réelles	1 947 894,42
	Opérations d'ordre	270 000,00		Opérations d'ordre	1 197 000,00
	Dépenses d'équilibre	3 170 426,27	021	Autofinancement	3 300 000,00
				Emprunt d'équilibre	1 000 000,00
				Résultat 2022	54 538,13
	Restes à réaliser	489 057,14		Restes à réaliser	436 858,86
		7 936 291,41			7 936 291,41

Un vote par chapitres :

Dépenses de Fonctionnement	BP 2023
Opérations réelles	19 212 787,47
Chapitre 011, Charges de gestion courante	3 244 912,01
Chapitre 012, Charges de personnel	3 507 618,00
Chapitre 014, Atténuation de produits	5 331 898,73
Chapitre 022, Dépenses imprévues	
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante	6 932 988,73
Chapitre 66, Charges financières	175 000,00
Chapitre 67 68, Charges exceptionnelles	20 370,00
022 Dépenses imprévues	
SOUS TOTAL	19 212 787,47
SOUS TOTAL Opérations d'ordre	4 442 000,00
TOTAL	23 654 787,47

Recettes de Fonctionnement	BP 2023
Chapitre 002, Résultat de fonctionnement reporté	3 474 172,67
Opérations réelles	19 965 614,80
Chapitre 012 013, Atténuation de charges	2 000,00
Chapitre 70, Produits des services, domaine et divers	1 564 403,00
Chapitre 73, Impôts et taxes	3 960 561,80
Chapitre 731, Fiscalité Locale	10 646 329,00
Chapitre 74, Dotations, subventions et participations	3 386 221,00
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante	406 100,00
Chapitre 76, Produits financiers	
Chapitre 77, Produits exceptionnels	
Chapitre 78, Reprise sur provision	
SOUS TOTAL	23 439 787,47
SOUS TOTAL Opérations d'ordre	215 000,00
TOTAL	23 654 787,47

Dépenses d'investissement	BP 2023
Chapitre 001, Déficit d'investissement reporté	
Opérations réelles	4 006 808,00
Chapitre 020, Dépenses imprévues	
Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves	
Chapitre 13, Subventions d'investissement	
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	960 000,00
Chapitre 20, Immobilisations incorporelles	317 000,00
Chapitre 204, Subvention d'équipement versées	416 928,00
Chapitre 21, Immobilisations corporelles	1 094 880,00
Chapitre 23, Immobilisations en cours	718 000,00
Chapitre 27, Autres immobilisations financières	500 000,00
Restes à réaliser	489 057,14
Dépense d'équilibre	3 170 426,27
SOUS TOTAL	7 666 291,41
SOUS TOTAL Opérations d'ordre	270 000,00
TOTAL	7 936 291,41

Recettes d'investissement	BP 2023
Chapitre 001, Excédent reporté	54 538
Chapitre 1068, Couverture du déficit	
Opérations réelles	2 947 894,42
024 vente de patrimoine	787 682,50
Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
Chapitre 13, Subventions d'investissement	1 064 460,00
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	1 010 000,00
Chapitre 204, Subvention d'équipement versées	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
Chapitre 23, Immobilisations en cours	
Chapitre 27, Autres immobilisations financières	75 751,92
Reste à réaliser	436 858,86
SOUS TOTAL	3 439 291,41
SOUS TOTAL Opérations d'ordre	4 497 000,00
TOTAL	7 936 291,41

Le budget de fonctionnement de 2023, conformément au ROB, prendra en compte :

- ✓ Une augmentation de 7% des bases du foncier votée par le Parlement
- ✓ 542 176 € de filet de sécurité intégré visant à compenser l'augmentation du coût de l'énergie et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.
- ✓ Les tarifs des services actualisés à 5% ou avec une révision dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité
- ✓ Une stabilité des taux d'imposition (TF 2.40 % / TFNB 5.03 % / CFE 21.71%)
- ✓ Un stock de dette maintenu à 7 M€

Le résultat de clôture est de 3.474 M€.

La signature des 3 ventes courant 2022 ont permis l'inscription de l'acquisition des terrains de la ZAC pour 960 000 €, financée à hauteur de 564 211 € par le CID modifié.

Les ventes constatées :

- 567 682.50 € pour 9 830 m2 du 15 route de Bray à Provins (terrains de la Distillerie)
- 220 000 € pour le bâtiment de la Carrelaine à Courtacon
- 37 178 € de parcelles sur la zone de la Grande Prairie de Poigny à la SCI VF2A (budget LOTISSEMENT)

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Les charges de gestion (011) : 3 244 912.01 €

Ces charges regroupent les achats courants, les dépenses d'entretien, les services extérieurs et les impôts et taxes. Il a fallu toutefois intégrer une augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment pour faire face à l'augmentation significative des prix.

La masse salariale brute (012) : 3 507 618 € ramenée à 3 331 985 € déduction faite des mises à disposition et refacturations.

Sont intégrés :

- le recrutement de 2 médecins et d'une infirmière coordinatrice sur une année pleine
- Les revalorisations du SMIC
- la revalorisation des échelles indiciaires
- la consolidation des avancements de grades et échelons 2022
- les avancements d'échelons 2023
- la prévision des avancements de grades 2023
- La revalorisation de l'indice 100 de 3,5 %.
- L'augmentation des charges patronales découlant des augmentations listées ci-dessus

Les atténuations de produits (014) : 5 331 898.73 €

- 4 391 748.73 € d'Attributions de Compensation à reverser aux communes
 - (4 588.80 € à percevoir, chapitre 73)
- 895 150 € de FNGIR
- 25 000 € de taxes additionnelles sur les encaissements de la taxe de séjour : 15 % pour la Région (Société Grand Paris) et 10% pour le Département
- 20 000 € pour des reversements de fiscalité

Les autres charges de gestion courante (65) : 6 932 988.73 €

- Les contributions OM (5.831 M€) avec une anticipation des bases de +7%, aux syndicats
- Les subventions aux associations
- Les indemnités et cotisations des élus

Les charges financières (66) : 175 000 €

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLE	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	Score GISSLER
2	2008	TRAVAUX DE VOIRIE-ACQUISITION BATIMENT LONGUEVILLE	CAISSE FRANCAISE DE FINI LOCAL	15	39 398,23	666,11	39 398,23	40 064,34	A1
3	2010	CONSTRUCTION BUREAUX PARC DU DURTEINT ET CINEMAM	CAISSE FRANCAISE DE FINI LOCAL	15	100 485,17	1 393,20	30 439,28	31 832,48	A1
4	2010	CONSTRUCTION BUREAUX PARC DU DURTEINT ET CINEMAM	CAISSE FRANCAISE DE FINI LOCAL	15	144 593,29	3 405,03	43 175,65	46 580,68	A1
5	2010	INVESTISSEMENTS 2009	CAISSE FRANCAISE DE FINI LOCAL	15	378 947,85	15 650,55	126 315,94	141 966,49	A1
7	2007	INVESTISSEMENTS 2007	CAISSE FRANCAISE DE FINI LOCAL	20	190 425,00	7 490,15	37 500,00	44 990,15	A1
8	2013	INVESTISSEMENTS 2013	CAISSE FRANCAISE DE FINI LOCAL	15	575 000,00	17 200,00	100 000,00	117 200,00	A1
10	2014	SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE	CAISSE D'EPARGNE	15	26 702,91	1 188,28	4 450,49	5 638,77	A1
12	2014	SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE	CAISSE D'EPARGNE	17	318 750,00	12 918,76	37 500,00	50 418,76	A1
13	2014	INVESTISSEMENTS 2014	CAISSE FRANCAISE DE FINI LOCAL	15	449 999,89	12 155,00	66 666,68	78 821,68	A1
14	2017	INVESTISSEMENTS 2017	CAISSE D'EPARGNE	15	466 666,60	5 569,47	46 666,68	52 234,35	A1
15	2018	INVESTISSEMENTS 2018	CAISSE D'EPARGNE	15	513 333,28	7 090,42	46 666,68	53 757,10	A1
16	2019	INVESTISSEMENTS 2019	CAISSE D'EPARGNE	15	1 096 666,71	6 370,00	93 333,32	99 703,32	A1
17	2020	INVESTISSEMENTS 2020	CAISSE D'EPARGNE	15	750 000,00	9 675,76	60 000,00	69 675,76	A1
18	2021	INVESTISSEMENTS 2021	C.R.C.A.	15	933 333,32	5 086,29	66 666,68	71 752,97	A1
19	2022	INVESTISSEMENTS 2022	CAISSE D'EPARGNE	15	983 333,33	21 466,67	66 666,68	88 133,35	A1
TOTAL GENERAL					6 968 035,58	163 714,78	932 112,99	1 095 827,77	

Les charges exceptionnelles (67) et dotations (68)

- 10 370 €, provision pour d'éventuels ajustements en cours d'année
- 10 000 €, provision pour dépréciation de créances douteuses mise en place avec la M57

En face de ces dépenses, les recettes :

Les atténuations de charges (013) : 2 000 €, concernent principalement des remboursements de personnel (maladie, assurance ...)

Les produits des services (70) : 1 564 403 €, notamment pour

- l'accueil des enfants dans les Centres de Loisirs
- les élèves du Conservatoire de Musique
- les recettes du portage de repas
- les recettes du CAP
- les mises à disposition de personnel
- Les charges refacturées aux locataires et redevances d'occupation
- La participation des communes pour l'opération des Cœufs de Pâques

Les tarifs des services actualisés à 5% ou avec une révision dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité

Les impôts et taxes (73) : 3 960 561,80 €

- La suppression de la TH des intercommunalités est compensée par une quote-part de la TVA : reconduction de 3 617 926 € (fraction de TVA nationale).
- 0,338 M€ FPIC
- 4 588,80 € d'AC

La fiscalité locale (731) : 10 646 329 €

- La fiscalité directe, sera proposée à taux constant, pour un produit de 2 978 136 € pour les taxes foncières et la CFE. Une estimation de + 7% a été anticipée pour les recettes liées à la fiscalité directe en raison de la révision des bases du foncier. Les ajustements seront constatés après notification effective par les services de l'Etat en cours d'année.
- 1.141 M€ CVAE qui va être supprimée en 2 ans, et compensée
- 0.372 M€ TASCOT
- 0.191 M€ IFR
- 5.831 M€ TEOM (5.831 M€) avec la même anticipation des bases de +7% qu'en dépense

Les dotations (74) : 2 554 250.50 €

- 1.565 M€ DGF (+1%)
- 0.494 M€ Compensation et exonération de fiscalité
- 0.542 M€ Filet sécurité inflation...

Les autres produits de gestion courante (75) : 406 100 €

Ce sont les revenus locatifs, ainsi que la participation salariale des chèques déjeuners des agents et le toucher de quai.

Les investissements ont été présentés au moment du ROB il y a 2 mois, le 15 décembre dernier.

Les investissements proposés pour l'exercice 2023, représentent un budget de :

- 3 046 808 €
- dont 1 482 348 € restant à la charge de la Communauté de Communes, après déduction des subventions.

Travaux/entretien des bâtiments : 830 100€

- 180 000 € pour la gare routière du Collège Jules Verne dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage
- 625 000 € pour les études et le lancement de la gare routière du Collège de Jouy dont la construction se fera sur 2 ans, et sera financée par le CID et IDF Mobilités
Reste à charge pour 2023 : 275 000 €
- 26 000 € pour des aménagements dans nos bâtiments (15 000 € pour l'installation d'un skydôme au P2R, financé à 50% par DETR + 10 000 € pour l'installation d'un point d'eau au cabinet d'ostéopathe de la Maison médicale de Villers Saint Georges, financée à 50 % par DETR et 100€ pour la plantation de 3 arbres aux abords de la maison de santé de Chenoise)

Mobilités : 86 000€

- 50 000 € seront consacrés à une étude pour l'extension du parking du Pôle Gare de Provins, avenue Jean Jaurès, financé à 40% par le CID.
- 36 000 € pour la création d'un arrêt et d'un abri bus sur la zone du Durteint

Le Numérique et Campus connecté : 252 928€

- 232 928 € seront affectés au déploiement de la fibre des **sites isolés**, estimés à 117 prises.
- 20 000 € seront provisionnés pour les équipements informatiques du projet de Campus connecté, financés à 50% par de la DSIL.

Le Centre Aquatique : 605 787€

- Comme tous les ans, 500 000 € pour le financement du BEA du Centre Aquatique
- 82 000 € de provision pour le gros entretien et le renouvellement technique et le bâtiment intégré dans le P3
- 23 427 € pour des équipements et une auto-laveuse

La Santé : 54 000€

- 54 000 € d'équipements sont prévus pour l'ouverture du centre de santé. Le matériel informatique et l'équipement de la salle d'attente et de l'accueil seront financés par l'ARS à hauteur de 18 000 € et par DSIL à hauteur de 13 500 €.

Les autres dépenses : 257 993€

- 29 800 € pour du matériel informatique et du mobilier
- 13 693 € pour des équipements pour les ALSH et le RPE
- 4 500 € pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire.
- 20 000 € dans le cadre de la Lecture Publique pour l'acquisition de collections et d'un SIGB, à Villiers Saint Georges pour cette année, et financés à hauteur de 13 333 €
- 90 000 € d'étude de gouvernance Assainissement, financés par l'Agence de l'eau à 80% (60 000 €)
- 100 000 € pour l'étude du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Terrains ZAC :

- 960 000€ pour l'acquisition des terrains de la ZAC, qui seront financés par le CID à hauteur de 564 211 €

	Dépenses TTC 2023	Recettes 2023	Reste à la charge de la CCDP pour 2023
TRAVAUX	830 100	360 417	469 683
Gare routière Collège Jules Verne	180 000		180 000
Skydôme P2R	15 000	6 250	8 750
Etudes pour la Gare routière de Jouy	25 000		25 000
Gare routière de Jouy	600 000	350 000	250 000
MM Villiers Saint Georges Point d'eau cabinet ostéo	10 000	4 167	5 833
MS Chenoise : 3 arbres	100		100
MOBILITES	86 000	26 666	59 334
Etudes pour l'extension Pôle Gare de Provins	50 000	16 666	33 334
Création d'un arrêt et abris bus sur la zone du Durteint	36 000	10 000	26 000
NUMERIQUE / CAMPUS CONNECTE	252 928	8 333	244 595
Sites Isolés (117 prises)	232 928		232 928
Equipement Informatique pour Campus connecté	20 000	8 333	11 667
CAP (HT)	105 787	0	105 787
P3 - Gros entretien renouvellement technique et bâtiment	82 000		82 000
Auto laveuse	4 167		4 167
Petites travaux et Equipements	19 620		19 620
SANTE	54 000	31 500	22 500
Centre de Santé du Provinois Mobilier, matériel, logiciel et matériel Informatique	54 000	31 500	22 500
ADMINISTRATION GENERALE	29 800	0	29 800
Matériel de bureau et informatique	12 000		12 000
Site internet	15 000		15 000
Logiciel	2 000		2 000
Poubelles de tri pour les locaux de la CCDP	800		800
ENFANCE ET PETITE ENFANCE	13 693	0	13 693
Enseigne Hauts de Provins	3 000		3 000
Lot de tables d'activités et chaises Hauts de Provins	1 028		1 028
Lave vaisselle Hauts de Provins	3 977		3 977
Panneaux d'affichage Villiers Saint Georges	359		359
Subvention d'équipement MAM	4 000		4 000
Equipement RPE	1 329		1 329
CONSERVATOIRE	4 500	0	4 500
Instruments de musique	4 500		4 500
LECTURE PUBLIQUE	20 000	13 333	6 667
Collections Villiers Saint Georges	10 000	6 667	3 333
SIGB Villiers Saint Georges	10 000	6 667	3 333
AUTRES	1 150 000	624 211	525 789
Acquisition ZAC	960 000	564 211	395 789
Etude de gouvernance Assainissement	90 000	60 000	30 000
Etude PLH (Programme Local de l'Habitat)	100 000		100 000
TOTAL	2 546 808	1 064 460	1 482 348

Pour mémoire :

BEA	500 000		500 000
-----	---------	--	---------

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote ce budget primitif 2023.

Le Président précise qu'il faut être prudent sur les dépenses et les recettes.
Il remercie les services et les collègues pour la bonne gestion budgétaire.

oOo

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances, présente le budget annexe 2023 du S.P.A.N.C qui intègre les opérations de contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs et la réhabilitation des installations en A.N.C.

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 14 400.77 € :

- 13 400.77 € de résultat 2022 repris
- 1 000 € de provisions pour majoration des pénalités pour refus de contrôle ou d'accès prévues par le règlement du SPANC (délibération du 13 octobre 2017)
- 4 000 € d'admission en non-valeur et provisions d'annulations de titres à annuler éventuellement dans l'année
- 1 500 € de provision d'annulation de titres et régularisation

La section d'INVESTISSEMENT décrit les tranches en cours pour 323 838.92 €.

L'exercice 2023 devra prendre en compte en dépenses, la poursuite de la campagne des contrôles pour 82 460 € :

- 600 contrôles de ventes et de bon fonctionnement,
- 60 contrôles de conception / réalisation
- 40 contrôles de réalisation

106 819 € en recettes pour les facturations aux usagers aux tarifs suivants :

- 170 € le contrôle périodique et cession
- 120 € le contrôle de conception / réalisation

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6541	Admission en non valeur	4 000.00			
673	Provisions Annulation de titres	500.00			
618	Provisions régularisation	1 000.00	7711	Provisions majoration des pénalités	1 000.00
023	Autofinancement	8 900.77			
		14 400,77	002	Résultat 2022	13 400.77
					14 400,77
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
4581999	Contrôles périodiques de bon fonctionnement (existants et neufs)	82 460.00	4582999	Facturation des contrôles	106 819.00
4582999	Annulation de titres / années antérieures	5 000.00			
	Dépense d'équilibre	236 378.92	021	Autofinancement	8 900.77
			001	Résultat 2022	208 119.15
		323 838,92			323 838,92

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe du S.P.A.N.C.

oOo

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances, précise que le budget annexe du lotissement doit être équilibré.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Accorde une subvention de fonctionnement de 52 668.73 € du Budget Général, nature 657363, au profit du Budget Annexe « Lotissement », nature 757363.**
- 2) **En parallèle, le Budget Annexe « Lotissement » reversera une partie de l'avance au Budget Général pour 75 751.92 €.**
- 3) **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.**

oOo

Budget annexe du lotissement – Vote du budget primitif 2023

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances, présente le budget annexe du lotissement.

Ce budget retrace tous les travaux d'aménagement des zones d'activités de Poigny et Longueville.

C'est un budget M57 en comptabilité de stock.

On y retrouve en 2023 :

- le remboursement de prêt (fin 2023)
- les écritures de vente à VF2A d'une parcelle de terrains et les écritures qui en découlent
- la régularisation du déficit 2022
- Les subventions d'équilibre au Budget Principal

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Dépenses Réelles					
66111	chapitre 66 intérêts	78,74	7015	Vente à VF2A	37 178,00
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
608	chapitre 043 Opérations d'ordre / intérêts	78,74	796	chapitre 043 Opérations d'ordre / intérêts	78,74
71355	chapitre 042 Sortie des terrains vendus	89 846,73	71355	chapitre 042 Intégration des lots achevés	78,74
			757363	chapitre 75 Subvention d'équilibre Budget Principal <i>mandat au 657363 sur le BP</i>	52 668,73
		90 004,21			90 004,21
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Dépenses Réelles					
1641	chapitre 16 remboursement dette	4 634,72			
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
3555	chapitre 040 Intégration des lots achevés Terrains aménagés	78,74	3555	chapitre 040 Sortie des terrains vendus terrains aménagés	89 846,73
167841	chapitre 16 Avance du Budget Principal <i>Titre au 2764 sur le BP</i>	75 751,92			
001	Résultat 2022	9 381,35			
		89 846,73			89 846,73

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe du lotissement.

oOo

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Alain BONTOUR vice-président en charge de la culture, indique que chaque année, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le montant des subventions qu'il attribuera aux associations culturelles, au titre de l'exercice budgétaire 2023.

La commission culture s'est réunie le 13 décembre 2022 pour étudier les demandes reçues.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les propositions sont les suivantes :

- Cinéma « Le Rexy » : 10 000 €
- Inventio : 3 500€
- Orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois :
10 000 € : l'harmonie à l'école
5 500 € : Orchestre
1 000 € : Renfort musicaux
- Les amis de Notre Dame de Voulton : 1000 €
- Les amis de Lourps : 400 €
- Commune Libre de la Ville-Haute : 12 000 €

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur François MARCHAND ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, vote les subventions en faveur des associations au titre de l'exercice budgétaire 2023 et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

oOo

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE REXY

Alain BONTOUR vice-président en charge de la culture, indique que la convention d'objectifs et de moyens pour le développement culturel cinématographique signée précédemment avec le cinéma LE REXY a été prolongée d'une année pour prendre fin au 31 décembre 2022.

La location de ce bâtiment intercommunautaire par la société APP représentée par M. Aurélio Pinto est une représentation de l'activité culturelle de notre territoire.

La bonne gestion, malgré la crise sanitaire, en lien avec les attentes de la Communauté de communes du Provinois nous conduit à continuer l'accompagnement de l'activité par le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens antérieure.

Les modalités, en contrepartie du versement d'une subvention annuelle de 10 000 €, restent identiques, en particulier :

- l'organisation du FESTIVAL DU CINEMA pour les élèves du CP au CM2 au tarif de 1€ la place
- la réduction de 2€ sur présentation de la CARTE DU PROVINOIS
- l'achat de la carte d'abonnement de 10 entrées sur présentation de la CARTE DU PROVINOIS qui donnera lieu à une place offerte
- participer aux événements culturels du territoire (proximité du Centre Culturel Saint-Ayoul)

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens pour le développement culturel cinématographique à signer avec la société APP gestionnaire du cinéma LE REXY

oOo

SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION AJECTA ET AUTORISATION AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION.

Eric TORPIER vice-président en charge du tourisme, indique que le conseil communautaire est invité à délibérer sur le montant de la subvention qu'il attribuera à l'AJECTA (Association des Jeunes pour l'Entretien et la Conservation des Trains d'Autrefois), au titre de l'exercice budgétaire 2023.

L'association demande au titre de l'année 2023 une subvention de 2 000 €.

L'objet de cette association est la sauvegarde et la restauration du patrimoine ferroviaire.

L'association gère un musée ainsi que des trains touristiques. Elle souhaite une aide au fonctionnement pour lui permettre de continuer la restauration du patrimoine ferroviaire.

L'association souhaite également développer l'offre touristique sur le Provenois.

L'Ajecta organise au printemps 2023 le festival « Trains à vapeur ». dont le thème majeur serait la fin de la seconde guerre mondiale.

Le programme de ce festival est le suivant :

- Vendredi 5 mai : toute la journée circulation de trains à vapeur réservés aux scolaires des communes partenaires
- Samedi 6 mai : toute la journée 15 circulations vapeur. Temps fort de cette journée : circulation d'un train militaire
- Dimanche 7 mai : toute la journée 15 circulations vapeur. Temps fort de cette journée : circulation d'un train marchandises
- Lundi 8 mai : toute la journée 15 circulations vapeur. Temps fort de cette journée : circulation d'un train de machines avec 12 locomotives

Le coût de l'événement est estimé à 627 327€.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Vote une subvention de 2 000 € en faveur de l'association au titre de l'exercice budgétaire 2023.**
- 2) Vote une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € pour l'organisation de ce festival.**

Le Président précise qu'il s'agit d'une très belle manifestation.

Il indique que le Département accompagne l'association avec une subvention de 35 000 €.

En réponse à Christine BOULET, le Président informe l'assemblée que les trains circuleront en entre la gare de Provins et au-delà.

Il précise que cette sortie pourrait être proposée à nos accueils de loisirs.

oOo

**SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE NATATION ET AUTORISATION AU
PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Abdelhafid JIBRIL vice-président en charge du sport, indique que chaque année, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le montant des subventions qu'il attribuera aux associations de natation, au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les propositions sont les suivantes :

- **PROVINS NATATION : 15 500€**
- **ASSUPRO : Proposition : 1500€**
- **AQUACYCLOPEDUS : Proposition : 700€**

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions en faveur des associations au titre de l'exercice budgétaire 2023 et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

oOo

**VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PROVINS
TOURISME ENTRE BASSEE, MONTOIS ET MORIN » ET AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA
CONVENTION RELATIVE**

Les élus communautaires qui siègent au conseil d'administration de l'Office du Tourisme ne prendront pas part au vote à savoir :

- Alain BOULLOT
- Christine BOULET
- François MARCHAND
- Dominique GAUFILIER
- Virginie SPARACINO
- Jérôme BENECH
- Catherine GALLOIS
- Eric TORPIER
- Olivier LAVENKA

Claire CRAPART vice-président en charge des transport, mobilités et développement durables, indique que pour mener à bien ses projets en matière de Tourisme, la Communauté de communes du Provinois charge PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin d'une mission de conseils et d'assistance technique et administrative et toute action visant à servir le développement du tourisme territorial.

Dans ce cadre, PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin s'engage à accompagner les projets initiés par la Communauté de communes du Provinois par :

- La réalisation et la diffusion des brochures dénommées « Guides du Visiteur 2022 »
- Acquérir sous forme de contrat de location longue durée 2 véhicules de service pour faciliter la mobilité du personnel de Provins Tourisme sur le territoire intercommunautaire.
- La réalisation et la diffusion de plaquettes de circuits de randonnées pédestres avec traduction en anglais.

Elle précise que les Communautés de communes du Provinois, du Bassée Montois et des 2 Morin participeront au financement des actions ci-dessus au prorata de leur population respective.

Pour la Communauté de communes du Provinois il est demandé une subvention de 8 450.97 € en faveur de PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention.

oOo

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Les élus communautaires qui siègent au conseil d'administration de La Mission Locale ne prendront pas part au vote à savoir :

- Valentin GRAJQECVI
- Augustine ENAMA
- Julie HOTIN-LETANG
- Claude BONICI
- Olivier LAVENKA

Tony PITA vice-président en charge du développement économique, indique que par courrier adressé au Président en date du 6 janvier 2023, Monsieur Grajquevci, Président de La Mission Locale du Provinois sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour soutenir le Forum de l'emploi et de la Formation.

Il précise qu'il s'agit de la cinquième édition de cet événement.

Le Forum de l'Emploi et Formation 2017, porté par Domicile Services de Seine et Marne, a été une réussite. Ceux de 2018, 2019 et 2020, portés par la Mission Locale du Provinois, ont été également, dans la continuité des précédents, un succès attirant à chaque fois près de mille participants.

La Communauté de communes participe activement à la construction de ce projet, mais les aides sollicitées par ailleurs par la Mission Locale (auprès des entreprises notamment) se font rares. La pérennisation de ce forum est souhaitable et la Communauté de communes se propose de contribuer à hauteur de 2 000 €.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- 1) Vote une subvention en faveur de la Mission Locale du Provinois au titre l'exercice budgétaire 2023 ainsi qu'une subvention exceptionnelle.**
- 2) Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

oOo

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 VERSEE A L'ASSOCIATION ERRANCE POUR SON PROJET DE SPECTACLE AUTOUR D'UN RESCAPE D'EYSSES ET DACHAU

Alain BONTOUR vice-président en charge de la culture, indique que par courrier adressé au Président, La compagnie Errance a présenté son projet original.

Il s'agit d'accompagner les récits d'un rescapé de Dachau, Jean Lafaurie. Avec son arrière-petit-fils, il intègre la troupe en racontant son expérience en déportation.

Il précise que l'événement se tiendra le mardi 21 mars 2023 au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul.

Étant donné le projet motivant et les réalisations déjà organisées par cette association, il est proposé une subvention exceptionnelle de 1.000€.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette subvention au profit de l'association « ERRANCE ».

Le Président invite les élus à réserver leur soirée.

oOo

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE MATERNELLE RAYMOND LOUIS DE PROVINS ET L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BANNOST-VILLEGAGNON

Alain BONTOUR, vice-Président en charge de la culture présente les projets culturels de l'école maternelle Raymond Louis de Provins et de l'école élémentaire de Bannost-Villegagon.

Ecole maternelle Raymond Louis – Provins

Le projet de cette école prend le relais du spectacle « Les Pierres du Temps » présenté cet été dans le cadre des festivités de l' UNESCO.

Il s'agit de faire connaître aux élèves le patrimoine médiéval de Provins et de leur permettre de développer l'art de la rue. Le français, les sciences, l'architecture et le théâtre seront des domaines qui permettront ces découvertes.

Le projet culturel est estimé à 3.775€. Il est proposé de verser 20% de ce montant soit : **755€.**

oOo

Ecole élémentaire – Bannost Villegagnon

« Les Arts du Cirque » propose une mise en situation locale : par des activités physiques (trapèze, gymnastique, acrobatie, jonglerie...), comment être plus à l'aise avec la lecture (présentation d'un spectacle, enrichissement du vocabulaire par la description des numéros et partage des émotions par des œuvres diverses : romans, bandes dessinées, albums illustrés...)

Le projet culturel est estimé à 6.525€. La participation des familles est de 1.160€. Il est proposé de verser 1.000€ car les 20 % des frais représentent 1.305€ ; la délibération ayant prévu un plafond à 1.000€.

La commission Culture réunie le 13 décembre 2022 a proposé de valider ces deux subventions.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention pour leur projet pédagogique à vocation culturelle en faveur de

- l'école maternelle Raymond Louis (Provins) : 755€
- l'école élémentaire de Bannost-Villegagnon : 1 000€.

oOo

CANDIDATURES AU FOND D'APPUI AUX INITIATIVES DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (FAITES) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Claire CRAPART, vice-présidente en charge des transport, mobilités et développement durables, indique que l'enveloppe annuelle votée pour les projets 2023 est de 4 000€.

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention représentant entre 10% et 70% du coût du projet, toutes subventions cumulées dans la limite de 80 % et plafonnée à 2 000€.

Cinq dossiers ont déjà été accompagnés depuis 2021 pour un montant d'aide de 7 045€.

Pour la première session 2023, le comité d'attribution du F.A.I.T.E.S. composé des membres de la commission Développement Durable de la Communauté de communes s'est prononcé le 16 janvier dernier sur deux demandes de subvention.

1. ECOLE MATERNELLE RAYMOND LOUIS
Provins
Projet pédagogique : Jardinons à l'école – second volet
Montant du projet (assiette) : 1 040€
Montant de l'aide demandé : 726,07€ (plafond des 70%)
Montant de subvention proposé : 720 €
2. ECOLE ELEMENTAIRE DE BANNOST-VILLEGAGNON
Bannost-Villegagnon
Projet pédagogique : Education à l'Ecocitoyenneté
Montant du projet (assiette) : 2 871€
Montant de l'aide demandé : 2 000€ (plafond d'aide FAITES)

Montant de subvention proposé : 1 500 €

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention en faveur de

- l'école maternelle Raymond Louis : 720€
- l'école élémentaire de Bannost-Villegagnon : 2000€

oOo

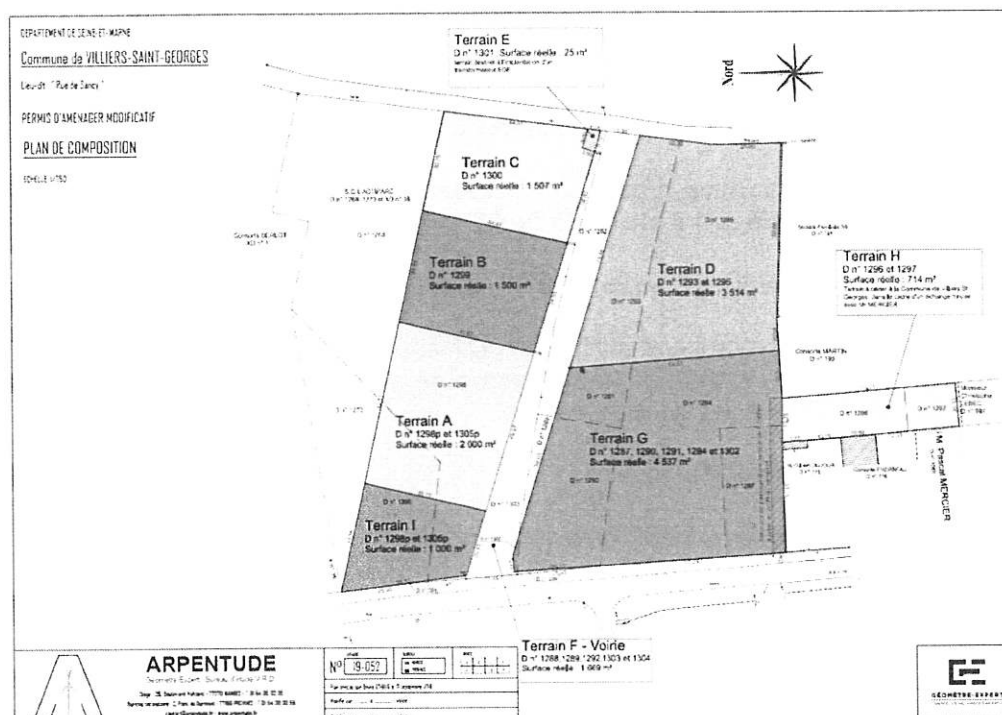
VENTE D'UN TERRAIN DE 1 500 M² SUR LA PLAINE D'ACTIVITES DE VILLIERS-SAINT-GEORGES

Tony PITA, vice-président en charge du développement économique et travaux, indique que Monsieur XXXX a fait savoir, par courrier au Président de la Communauté de communes en date du 27 janvier 2023, son intention d'acquérir une parcelle de 1 500 m² - parcelle cadastrée D n°1299 terrain B, sur la zone d'activités de Villiers-Saint-Georges.

Son projet est d'y implanter l'activité de son entreprise de maçonnerie et de créer des cellules à destination des artisans.

Il a accepté les conditions suivantes :

- 16 € du m² pour les 1 500 m²
soit un coût total de de **24 000 €**,
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur.



Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de ce terrain aux conditions évoquées ci-dessus.

oOo

LANCEMENT DE L'ETUDE DE GOUVERNANCE POUR LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Pierre CAUMARTIN, vice-président en charge du cycle de l'eau et de l'environnement, rappelle que la Communauté de communes du Provinois devra prendre la compétence assainissement collectif au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Il indique qu'une étude de gouvernance permettrait d'appréhender, dans les meilleures conditions, les impacts technico-financiers de ce transfert et d'anticiper les conséquences budgétaires, de gestion patrimoniale et de moyens humains.

L'adhésion de la Communauté de communes au groupement d'intérêt du Département (ID77) donnerait la possibilité de bénéficier d'un appui d'ingénierie départementale.

Il précise qu'il convient de désigner un AMO pour définir le contenu de cette étude, l'appuyer pour son lancement et son suivi.

Le budget prévisionnel de cette étude est estimé à 150 000€ HT (environ 30 000 € HT pour l'AMO et 120 000 € HT pour l'étude de gouvernance).

L'agence de l'eau Seine Normandie peut subventionner à hauteur de 80 %.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Décide de s'engager dans la démarche de réalisation d'une étude de gouvernance sur son territoire et de nommer monsieur Pierre CAUMARTIN le Vice-Président en charge du cycle de l'eau et de l'environnement et des référents techniques Déborah FOURNIER (DGS) et Patrick JACQUIOT (DST) en charge de son suivi ;**
- 2) **Sollicite l'ingénierie départementale via « ID 77 » pour l'aider à recruter un AMO qui l'accompagnera dans le choix et le suivi d'un groupement de bureaux d'études ayant pour mission la réalisation de cette étude ;**
- 3) **Sollicite les subventions de l'AESN à hauteur de 80 % ;**
- 4) **S'engage sur le planning prévisionnel suivant :**
 - **Etape 1 : choix d'un AMO (consultation en mars 2023 pour un démarrage de la mission en juin 2023) ;**
 - **Etape 2 : choix du groupement de bureaux d'études (consultation en octobre 2023 pour un démarrage de l'étude au premier trimestre 2024) ;**
 - **Fin de l'étude et organisation d'un débat sur la tarification des services et les investissements liés aux compétences transférées : premier semestre 2025.**

En réponse à une question de Chantal BELLACHE, le Président répond que la compétence sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Pour cela une étude sera lancée sur 2023.

Il faudra réfléchir sur le mode de gestion en régie ou en DSP.

Aujourd'hui 19 communes sont en collectifs partagés.

oOo

AVENANT A LA CONVENTION STRATEGIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE.

Le projet d'avenant était joint aux notes de synthèses

Le Président rappelle qu'une convention stratégique entre la Communauté de communes du Provinois et l'E.P.F.I.F, signée en 2020, a permis à l'EPPFIF d'épauler la Communauté de communes dans l'accompagnement de plusieurs communes du territoire, Poigny, Chenoise et Longueville afin d'analyser différentes opportunités foncières pour des opérations de logement.

La convention stratégique a permis aussi un cofinancement à hauteur de 25% de 80 000 € d'une étude pré-opérationnelle, en vue de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

L'objet du présent avenant est de :

- redéployer le partenariat sur notamment la thématique habitat pour permettre un cofinancement d'une partie des études relatives au programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes ; mais aussi sur le développement économique et l'approche environnementale des territoires.
- Modifier la durée de la convention : elle s'achèvera au plus tard le 30 juin 2027 (au lieu de 2024).

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention stratégique entre la Communauté de communes du Provinois et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le projet de tableau des effectifs était joint aux notes de synthèse

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale précise qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

Pour le centre de santé :

- deux postes de médecin hors classe à temps complet,
 - deux postes de médecin hors classe à temps non complet (20h00 hebdo),
 - un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet (24h30 hebdomadaires),
-
- Pour répondre aux obligations réglementaires d'avancements de grades :
 - un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,

- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Social Technique dans sa séance du 6 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe complété par les dispositions ci-dessus.**
- 2) **Réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.**
- 3) **Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.**
- 4) **Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.**
- 5) **Prévoit, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.**
- 6) **Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions.**
- 7) **Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

oOo

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le projet de règlement intérieur était joint aux notes de synthèses

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale précise qu'il est nécessaire de mettre en place le règlement intérieur du CST afin d'organiser le fonctionnement du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Social Technique dans sa séance du 6 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce règlement.

oOo

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET), MODALITES D'UTILISATION ET D'INDEMNISATION, MISE A JOUR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU

8 DECEMBRE 2016

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale précise que chaque agent titulaire ou non titulaire, à temps complet ou à temps non complet, peut solliciter sur simple demande l'ouverture d'un compte épargne temps (CET). Sous certaines conditions, les agents bénéficiaires d'un CET peuvent opter pour une indemnisation d'une partie des jours épargnés.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Social Technique dans sa séance du 6 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Fixe les dispositions relatives au Compte Epargne Temps (CET), conformément aux évolutions réglementaires et conformément à l'annexe jointe ou intégrée à la présente délibération.**
- 2) **Fixe la date d'effet de la présente délibération à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.**
- 3) **Actualise les montants de l'indemnisation en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la rémunération ou toute autre revalorisation légale et réglementaire.**
- 4) **Prévoit, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires.**
- 5) **Autorise le Président ou son représentant à signer les cas échéants tous actes.**

oOo

**CONGES ET ABSENCES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS –
DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Yvette GALAND, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale rappelle que le conseil communautaire a délibéré :

- le 13 juin 2013, sur l'organisation de la semaine de travail et sur la mise en œuvre de la RTT.
- le 7 avril 2022, sur l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires et le dépassement du contingent réglementaire astreintes et permanences.

Elle indique que le régime des congés et absences des agents doit faire l'objet d'une mise à jour en raison des dernières évolutions réglementaires et techniques.

Il s'agit d'une part de la transposition pour tous les employeurs publics de justifier de 1607 heures annuelles de service effectif pour un agent à temps complet et d'autre part la mise en ligne de l'application de gestion des congés et absences sur le logiciel.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de définir l'organisation générale des services en matière de congés et absences des agents.

Un projet de "règlement général des congés et absences des agents de la Communauté de communes du Provinois" est soumis à l'examen du conseil communautaire.

Le bureau communautaire dans sa séance du 2 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Social Technique dans sa séance du 6 février 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve le règlement général des congés et absences des agents de la Communauté de Communes du Provinois.**
- 2) Dit que le règlement général des congés et absences entrera en vigueur au 1er janvier 2023.**
- 3) Dit que les modalités pratiques d'application seront réglées par une note de service qui sera notifié à tous les agents.**
- 4) Autorise le Président ou son représentant à signer les cas échéants tous actes.**

oOo

MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE BUS DE SON TERRITOIRE

Le Président propose la prise d'une motion :

Le Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités doit très prochainement attribuer le marché de l'exploitation du réseau de bus de notre territoire. Il prendra effet au 1^{er} août 2023.

Le conseil communautaire s'inquiète des conséquences importantes d'un éventuel changement d'opérateur sur la qualité du service public rendu, en particulier dans la phase de transition.

Il tient à exprimer sa vive préoccupation quant :

- Aux conditions de reprise du personnel et des dépôts nécessaires à l'exploitation des transports en commun ;
- Aux liens entre l'éventuelle nouvelle société d'exploitation dédiée au réseau et le territoire provinois ;
- Aux conditions de fonctionnement du bus à la demande ;
- Aux relations quotidiennes entre le transporteur, la CC et les communes sur des sujets tels que la gestion des événements touristiques majeurs, la gestion du train touristique et de la navette estivale en gare SNCF ou encore le transport des élèves des écoles vers le centre aquatique.

La gestion, dans une région francilienne très urbanisée, d'un réseau de transport de lignes régulières et scolaires exclusivement situé en zone rurale, est spécifique et doit tenir compte des singularités du territoire provinois.

Dans ce contexte, il est essentiel que le conseil d'administration d'Ile de France Mobilités prenne la mesure des conséquences pratiques de la décision qu'il sera amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


Communauté de Communes Du Provinois
Le Président,
Olivier LAVENKA



Le secrétaire de séance
Martine LEGRAND

